

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

1^{er} juin Arrêté n° 4071 déclarant d'utilité publique,
l'acquisition foncière et les travaux de traite-
ment du ravin dit NOUMAZALAY. 447

B - TEXTE PARTICULIER

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

- Nomination 448

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Associations 448

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****A – TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n° 4071 du 1^{er} juin 2010 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de traitement du ravin dit NOUMAZALAY

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 27-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de traitement du ravin dit "NOUMAZALAY" à Brazzaville.

Article 2 : Le périmètre d'expropriation est formé d'une partie de la section BD du plan cadastral de la ville de Brazzaville couvrant une superficie totale de 11 ha 03 a 34 ca.

Article 3 : La propriété et les droits réels qui s'y grevent, concernés par les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués de certaines parcelles de terrain bâties et non bâties de la section BD du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

Toutefois, l'Etat peut étendre l'emprise de l'expropriation aux terrains jouxtant, pour des motifs d'utilité publique.

Article 4 : Les propriétés visées à l'article 3 du présent arrêté, feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine public de l'Etat.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois, au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a pas d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : Chaque exproprié percevra une indemnité juste et préalable.

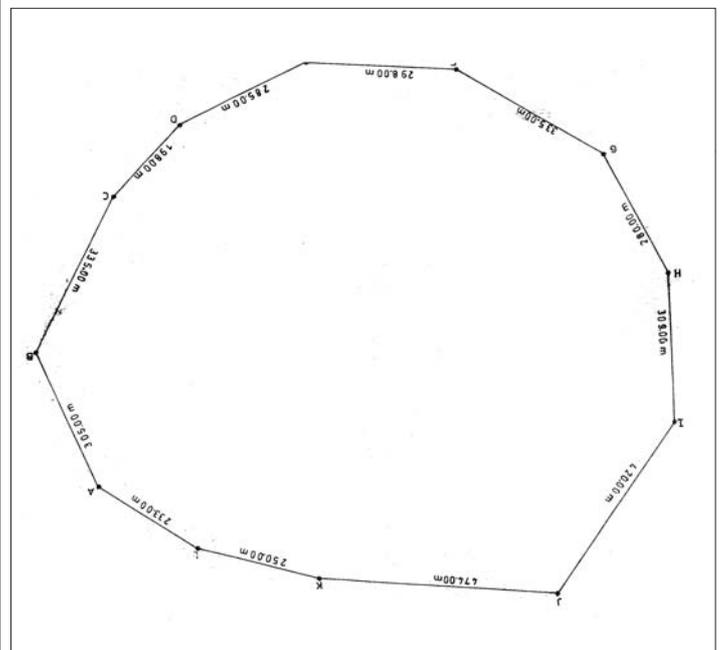
Article 9 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale des surfaces visés par l'expropriation.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} juin 2010

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public.

Pierre MABIALA



B - TEXTE PARTICULIER**MINISTERE DE LA PECHE
ET DE L'AQUACULTURE****NOMINATION**

Arrêté n° 3958 du 26 mai 2010 : Sont nommées membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère de la pêche et de l'aquaculture, les personnes ci-après :

- Monsieur **MALONGA (Albert)**, coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- Monsieur **OKO BOUZANGA (Jean Claude)**, chargé du suivi-évaluation ;
- Monsieur **MIENAHATA (Serge Bruno)**, chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- Madame **MALANDA** née **BIKOYI SAMBA (Hortense)**, comptable ;
- Madame **BILALA AMOUNA (Yvette)**, secrétaire chargée de l'administration, de la documentation et des archives.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2010

Récépissé n° 089 du 27 avril 2010.
Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **'ASSOCIATION DES AGENTS DU**

SECTEUR PRIVE DE MAYA-MAYA ", en sigle **"A.A.S.P.M"**. Association à caractère social. *Objet* : œuvrer pour les bonnes conditions de vie de l'homme par le travail, la solidarité et l'entraide sociale. *Siège social* : à l'aéroport de Maya-Maya, zone fret Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 février 2010.

Récépissé n° 109 du 7 mai 2010.
Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **'ASSOCIATION DES ANCIENS SEMINARISTES DE LOANGO'**, en sigle **"A.A.SLO."**. Association à caractère social. *Objet* : réaffirmer l'identité spécifique des anciens séminaristes de Loango ; marquer une solidarité agissante entre les membres et leurs familles ; contribuer à la promotion de l'éducation et de la formation dans la société. *Siège social* : 1781, rue Ngali Pascal, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 avril 2010.

Année 2008

Récépissé n° 101 du 9 avril 2008.
Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **'GROUPE DES 14'**, en sigle **"A.G. 14"**. Association à caractère culturel. *Objet* : promouvoir le bien-être de ses membres ; cultiver l'amour du prochain et la solidarité ; mener quelques actions sociales au bénéfice de la population. *Siège social* : 173, rue des Fleurs, ravin de la maison d'arrêt, centre-ville, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 janvier 2008.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 - Brazzaville

